

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX ET DE LA BOURSE DE VOYAGE OU D'ETUDE CHARLES-HENRI BESNARD

Règlement établi le 8 juin 2021 à Paris.

PRÉAMBULE

Le présent règlement précise les règles d'organisation et de fonctionnement du concours dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

En application des dispositions testamentaires de Germaine Besnard de Quelen, de l'article 14 des statuts de la Fondation du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), le présent règlement a été délibéré par le Conseil de gestion de la Fondation et adopté dans sa séance du 8 juin 2021.

LES MISSIONS DU MÉCÉNAT BESNARD DE QUELEN

Organisme financé par des fonds privés dont la tutelle de gestion a été confiée au Cnam, la Fondation Germaine et Charles-Henri Besnard de Quelen a été créée en 1980. Elle a pour objet d'encourager l'innovation dans la construction en délivrant un Grand Prix et ainsi perpétuer la mémoire et l'œuvre de Charles-Henri Besnard, Architecte en Chef du Gouvernement et Architecte en Chef des Monuments Historiques. Dès 1917, il a défini, dans un brevet déposé au Conservatoire national des arts et métiers, les procédés fondamentaux de la préfabrication en béton moulé et en ciment mousse, apportant une contribution majeure à la construction contemporaine.

C'est à travers l'Église Saint-Christophe de Javel, en 1926, que Charles-Henri Besnard, a fait la démonstration de son système de construction. Les candidats peuvent obtenir sur demande écrite une notice sur l'église Saint Christophe de Javel avec le texte des brevets pris par Charles-Henri Besnard.

À la suite d'un appel à candidatures, et d'une sélection par un jury principalement composé d'experts, des innovations dans le domaine de la construction et de l'architecture sont récompensées par un grand prix. Une bourse de voyage ou d'étude est également attribuée à un élève en cours d'études.

Article 1 : L'organisateur

Le grand prix et la bourse Charles-Henri Besnard sont décernés par la Fondation du Cnam, fondation de type universitaire (décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires) rattachée à l'établissement public Cnam, et dont le siège est situé au 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03. La Fondation du Cnam est ci-après dénommée l'organisateur.

Les montants du grand prix et de la bourse sont fixés annuellement par le Conseil de gestion de la Fondation du Cnam. L'organisation du concours est assurée par la Fondation du Cnam qui peut contracter tout partenariat nécessaire à son bon déroulement.

Article 2 : les participants

1 – Grand Prix

Le concours du grand prix est ouvert aux architectes, ingénieurs, constructeurs, étudiants, inventeurs, techniciens et femmes et hommes de sciences français ou étrangers, œuvrant individuellement ou en équipe. Aucun titre d'école, aucun diplôme, aucune justification de récompense antérieure n'est exigée pour concourir. La participation au grand prix Charles-Henri Besnard est ouverte aux personnes de moins de 35 ans et à toute personne morale dont la santé financière est saine et de moins de 5 ans d'existence.

2 – Bourse de voyage ou d'étude

Le concours de la bourse est ouvert aux lauréats des écoles d'architecture, aux élèves en architecture, urbanisme, ingénierie et environnement en cours d'études, ainsi qu'aux élèves et auditeurs du Cnam.

Les membres du Conseil de gestion de la Fondation du Cnam ou du jury, ne peuvent se porter candidats à aucun de ces concours.

Les modalités de mise en œuvre du grand prix et de la bourse de voyage ou d'étude ainsi que la composition du jury se trouvent en annexes 1, 2 et 3 de ce règlement.

Article 3 : les objectifs

1 – Grand Prix

Le grand prix a pour vocation de soutenir les projets innovants dans le domaine de la construction et de l'architecture entre la phase de faisabilité et la phase de développement. Par projet innovant, l'organisateur entend tout projet de mise en œuvre d'un bien, d'un service ou d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

Le candidat doit, au minimum, être en mesure d'apporter une preuve de concept. Par preuve de concept, on entend ici une réalisation expérimentale concrète et préliminaire, courte ou incomplète, illustrant une certaine méthode ou idée afin d'en démontrer la faisabilité. Située très en amont dans le processus de développement d'un produit ou d'un processus nouveau, la preuve de concept est habituellement considérée comme une étape importante sur la voie d'un prototype pleinement fonctionnel.

2 – Bourses de voyage ou d'étude

Les bourses de voyages ou d'études ont pour but de permettre aux boursiers de financer leurs études et/ou d'effectuer un séjour à l'étranger dans les pays dont l'étude leur semble « nécessaire à leur culture et suivant leur désir ».

Article 4 : les candidatures

Les candidatures sont gratuites.

Tout dossier remis dans une langue étrangère, doit également l'être dans une version française.

Aucun dossier incomplet ne sera soumis au jury.

Le jury se réserve cependant le droit de demander à l'intéressé des renseignements complémentaires au cas où cela s'avère nécessaire.

Article 5 : la dotation

Le grand prix est remis par l'administrateur général du Cnam.

Sur décision du président du jury, le prix peut être scindé en plusieurs distinctions.

La bourse de voyage ou d'étude est décernée à l'occasion de la cérémonie de remise du grand prix.

Sur décision du président du jury, la bourse peut être scindée en plusieurs bourses différentes.

Selon le stade d'avancement du ou des projets lauréat(s) du grand prix et des besoins de financement afférents, il peut être établi au cas par cas un échéancier du versement de la dotation validé par une convention signée entre les deux parties.

Les modalités de versement des subsides aux lauréats de la bourse de voyage est effectué en deux phases. D'abord un acompte de 75% après signature de la convention entre les deux parties, le solde au retour du boursier après avoir satisfait aux obligations décrites dans l'article 12 de ce règlement.

Article 6 : les critères de sélection des dossiers

1 – Grand Prix

Les dossiers de candidatures doivent présenter un produit, un service, un procédé nouveau ou présentant un caractère d'innovation dans le domaine de la construction ou de l'architecture.

Le critère principal d'évaluation porte sur l'intensité et l'objet de l'innovation.

Le jury prend également en considération les dimensions suivantes :

- le respect des principes du développement durable (le social, l'environnement, l'économie, la culture) ;
- la soutenabilité du modèle économique et son potentiel de développement.

2 – Bourse de voyage ou d'étude

Le jury est libre d'apprécier la pertinence du projet au regard des finalités visées (formation, innovation, etc.).

Article 7 : le jury

Le jury statue sur le sur le grand prix et la bourse Charles-Henri Besnard.

Le président du jury est nommé par l'administrateur général du Cnam.

Le jury est nommé par l'administrateur général du Cnam sur proposition du président du jury.
La liste des membres du jury figure en annexe 3 de ce règlement.

Des rapporteurs sont désignés par le président du jury en raison de leurs compétences.

Le jury rend sa décision en se basant sur les articles du présent règlement.

Les délibérations du jury restent strictement confidentielles.

Le jury est souverain et ne rend pas compte de ses décisions.

Les dossiers qui composent les candidatures ne sont pas retournés aux participants.

Article 8 : modification ou annulation du Grand Prix et de la bourse Charles-Henri Besnard

La responsabilité de l'organisateur du grand prix et de la bourse Charles-Henri Besnard ne peut être engagée si celui-ci est amené, pour quelque raison que ce soit, à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions. Sans être limitatif, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue en cas de :

- dysfonctionnement des services téléphoniques, internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du concours ;
- difficultés ayant trait à la délivrance du prix ;
- force majeure : l'organisateur pourrait annuler le résultat dans l'hypothèse où les éléments fournis par le candidat s'avèrent erronés ou basés sur de fausses déclarations.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du grand prix et de la bourse dans l'hypothèse où les candidatures ne satisfont pas le jury.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du grand prix et de la bourse Charles-Henri Besnard.

Article 9 : interprétation du règlement et entrée en vigueur

La participation au grand prix ou au concours de la bourse Charles-Henri Besnard implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions sont sans appel.

Le présent règlement est soumis au droit français et approuvé par le Conseil de gestion de la Fondation du Cnam.

Article 10 : acceptation du règlement

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Il entre en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne peut présenter son dossier.

Article 11 : engagement des candidats

Les participants au grand prix et à la bourse Charles-Henri Besnard s'engagent à répondre à toute demande d'information concernant l'objet de ce règlement émanant de l'organisateur.

La participation au concours du grand prix ou à celui d'une bourse entraîne l'autorisation de publier sur les sites internet, sur épreuve papier ou sur tout autre support, l'identité du participant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun droit ni indemnité.

Grand Prix

Le candidat au grand prix certifie en toute bonne foi et s'engage sur l'honneur être le seul créateur de l'invention et détenir l'intégralité des droits afférents à cette invention.

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'organisateur étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit à l'organisateur que le projet constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et peut, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation, et d'exploitation relatifs aux œuvres graphiques. Le participant garantit à l'organisateur, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les projets ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphismes susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisateur vis-à-vis de tiers.

Article 12 : engagement des lauréats

Les lauréats autorisent par avance l'organisateur à publier leurs noms, celui de leur société et leur qualité, la description de leur projet, ainsi que tout autre élément nécessaire à la communication sur les sites internet du Cnam, ou sur toute publication, par voie de mél, de presse et de réseaux sociaux, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que les prix gagnés et soumis aux conditions signées dans chaque convention correspondante.

Au demeurant, toute communication détaillant le projet du lauréat du grand prix dans ses éléments techniques en rapport direct avec l'innovation sera validée par les lauréats via un échange avec l'organisateur.

Les lauréats des concours du grand prix et de la bourse Charles-Henri Besnard deviennent de fait « ambassadeurs » du Mécénat Besnard de Quelen et s'engagent à participer à toute manifestation organisée par l'organisateur (cérémonie de remise des prix, conférence de presse...), à promouvoir le grand prix ainsi que les bourses du Mécénat Besnard de Quelen.

Les lauréats de la bourse de voyage ou d'étude Charles-Henri Besnard ont l'obligation à leur retour d'exposer leurs travaux (documents, dessins, photographies, maquettes etc...) et de fournir un rapport écrit sur les aspects particuliers de leurs recherches, quelles qu'elles soient, dans le pays visité.

Le solde du montant de la bourse (25%) ne leur sera versé que si ces conditions sont satisfaites.

Article 13 : propriété intellectuelle

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ces concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Chaque candidat inscrit au concours a, conformément à la loi, un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à la Fondation du Cnam, 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03.

Une copie du règlement peut être demandée à l'organisateur à la même adresse.

Le Conseil de gestion de la Fondation se réserve le droit de conserver dans ses archives un exemplaire des documents remis par les concurrents.

Article 14 : litiges

Toute contestation sur les concours doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la Fondation du Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03.

Tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

ANNEXE 1

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU GRAND PRIX 2021

Article 1 : les procédures d'inscription et conditions de participation au Grand Prix Charles-Henri Besnard 2021

Les candidatures sont gratuites et ouvertes entre le 9 juin et le 30 septembre 2021.

Le grand prix Charles-Henri Besnard comporte une sélection sur la base d'un dossier de présentation libre, puis d'un classement sur la base d'un dossier détaillé et d'une audition.

Le dossier de présentation et la fiche d'inscription

Le dossier de présentation libre comporte 8 pages au format A4. Il doit être envoyé au format dématérialisé (.pdf) à l'adresse : fondation@cnam.fr

Le fichier en format dématérialisé doit s'intituler de la manière suivante :

NOM_PRENOM_INITIALES DU PROJET.pdf

Exemple d'intitulé de fichier pour le candidat Jean-Jacques Dupont, projet béton moulé :

DUPONT_JEANJACQUES_BM.pdf

Lors de l'envoi du dossier de présentation libre, une fiche d'inscription doit également être transmise. Elle est téléchargeable sur le site internet www.besnarddequelen.fr

Le dossier de présentation libre doit être dûment rempli et envoyé avant le 30 septembre 2021, minuit, heure française (GMT +2).

Le dossier détaillé et l'audition

Quatre candidats au maximum sont sélectionnés pour l'audition. Ils sont contactés individuellement par voie de courrier (postal et/ou électronique).

Ils transmettent le dossier détaillé au plus tard le 5 novembre 2021. La mention « candidature au Grand Prix Charles-Henri Besnard » doit impérativement être visible.

Ils peuvent également installer tout support susceptible de valoriser leur dossier (poster, maquette, film, prototype, installation, etc.) à une date à fixer avec l'organisateur.

Les candidats défendent leur projet devant le jury d'audition. Toute absence annule la participation du candidat.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis au jury.

Le jury d'audition se réserve le droit de demander à l'intéressé des renseignements complémentaires au cas où cela s'avère nécessaire.

Article 2 : la dotation

Pour l'édition 2021, la dotation allouée au grand prix est de 50 000 €.

Article 3 : le calendrier

Appel à candidatures du 9 juin au 30 septembre.

Réception des dossiers libres : entre le 9 juin et le 30 septembre 2021. Les dossiers de candidatures doivent être finalisés avant le 30 septembre 2021, minuit, heure française (GMT +2).

Présélection : le 8 octobre 2021

Réception des dossiers détaillés pour l'audition : du 11 octobre au 5 novembre 2021

Audition : le 19 novembre 2021

Proclamation des résultats et remise du grand prix le 29 novembre 2021 au Cnam

ANNEXE 2

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS DE BOURSE DE VOYAGE OU D'ÉTUDE

Article 1 : les procédures d'inscription et conditions de participation au concours de bourse de voyage ou d'étude

Les candidatures sont gratuites et ouvertes entre le 9 juin et le 30 septembre 2021.

Le concours de la bourse de voyage ou d'étude comporte une sélection sur la base d'un dossier de présentation libre.

Le dossier de présentation et la fiche d'inscription

Le dossier de présentation libre comporte au maximum 8 pages au format A4. Il doit être envoyé au format dématérialisé (.pdf) à l'adresse e-mail : fondation@cnam.fr

Le fichier en format dématérialisé doit s'intituler de la manière suivante :

NOM_PRENOM_BOURSE.pdf

Exemple d'intitulé de fichier pour le candidat Jean-Jacques Dupont :

DUPONT_JEANJACQUES_BOURSE.pdf

Lors de l'envoi du dossier de présentation libre, une fiche d'inscription doit également être transmise. Elle est téléchargeable sur le site internet www.besnarddequelen.fr

Une lettre de soutien d'un professeur du candidat est recommandée.

Le dossier de présentation libre doit être dûment rempli et envoyé avant le 30 septembre 2021, minuit, heure française (GMT +2).

La sélection des dossiers

Trois dossiers au maximum sont pré-sélectionnés dont une synthèse sera présentée et soumise au jury par le Président du jury en tant que rapporteur.

Le jury se réserve le droit de demander à l'intéressé des renseignements complémentaires au cas où cela s'avère nécessaire.

Article 2 : la dotation

Pour l'édition 2021, la dotation allouée est de 10 000 €.

Article 3 : le calendrier

Réception des dossiers de candidature : du 9 juin au 30 septembre 2021

Préselection : le 8 octobre 2021

Délibération du jury : le 19 novembre 2021

Proclamation des résultats : le 29 novembre 2021 au Cnam à l'occasion de la remise du grand prix Charles-Henri Besnard

ANNEXE 3

LE JURY

Président : Jean-Sébastien Villefort, Professeur du Cnam, titulaire de la chaire Construction durable

Vice-président : Michel Dubois, Ingénieur

Jury de sélection :

- Xavier Cespedes, Président de Strains, Professeur associé du Cnam
- Philippe Macquart, Délégué général de l'UFME, Professeur associé du Cnam
- Pierre Mit, Président de Building Smart France, Professeur associé du Cnam
- Christophe Soisson, Président de Valeurs Ajoutées, Professeur associé du Cnam

Jury d'audition :

- Bruno Arcadipane, Président de Action Logement
- Anna Maria Bordas, Associée-Présidente de bordas+peiro, Maître de Conférences titulaire à l'ENSA Paris Val de Seine
- Michel Cantal-Dupart, Architecte Urbaniste, Professeur honoraire du Cnam
- Patrice de Carné, Délégué général de la Smart Building Alliance
- Xavier Cespedes, Président de Strains, Professeur associé du Cnam
- Etienne Crépon, Président du CSTB
- Thierry Febvay, Directeur général délégué de Paris La Défense
- Caroline Lecourtois, Directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette
- Philippe Macquart, Délégué général de l'UFME, Professeur associé du Cnam
- Pierre Mit, Président de Building Smart France, Professeur associé du Cnam
- Christophe Soisson, Président de Valeurs Ajoutées, Professeur associé du Cnam
- Jean-Marc Weill, Président de C&E, Professeur ENSA-VT
- Florence Poivey, Présidente de la Fondation du Cnam
- Emmanuelle Pierga, Directrice de la communication et du marketing de CTM
- Thibaut Duchêne, Délégué général de la Fondation du Cnam
- Myriam El Khomri, Directrice du Conseil-SIACI SAINT HONORE, ancienne Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- Emmanuelle Cosse, Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat, ancienne Ministre du Logement
- Julie Lagrave, Co-directrice de la direction de l'innovation, de la recherche et de la transformation numérique à l'ARS Ile-de-France
- Julien Marchal Co-directeur de la direction de l'innovation, de la recherche et de la transformation numérique à l'ARS Ile-de-France

ANNEXE 4

THEMATIQUE DE L'ÉDITION 2021

Pour cette édition 2021, la Fondation du Cnam suggère le thème optionnel : « **Bâtiment et santé** ».

Ce thème s'applique à l'art de bâtir au sens large, c'est-à-dire aussi bien à l'architecture, l'ingénierie, l'urbanisme, l'aménagement d'espace paysager, les techniques du bâtiments et procédés de production, les méthodes organisationnelles des entreprises et des lieux de travail.

Il ne se limite pas non plus au seul secteur sanitaire et médico-social mais est susceptible de toucher toutes les problématiques liées à la santé dans les espaces communs et collectifs, privés et professionnels.

La prise en compte de ce thème **n'a toutefois pas un caractère obligatoire ni contraignant** que ce soit pour les sujets des candidatures présentées ou pour le jury dont le choix final reste à leur libre appréciation.